

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	31 décembre 2016	31 décembre 2015
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 055 484 \$	1 581 834 \$
Liquidités soumises à restrictions		55 577	38 964
Créances clients		935 983	1 200 890
Contrats en cours		1 188 912	985 852
Stocks		138 795	152 186
Autres actifs financiers courants		492 725	908 870
Autres actifs non financiers courants		315 847	329 219
Actifs détenus en vue de la vente	16	6 706	-
Total des actifs courants		4 190 029	5 197 815
Immobilisations corporelles		298 333	265 077
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	399 425	419 525
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	48 325	48 331
Goodwill		3 268 214	3 386 849
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		194 164	272 650
Actif d'impôt sur le résultat différé		421 461	436 817
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		356 847	291 858
Autres actifs financiers non courants		58 523	74 064
Autres actifs non financiers non courants		62 998	110 167
Total de l'actif		9 298 319 \$	10 503 153 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		1 888 242 \$	2 330 538 \$
Acomptes reçus sur contrats		263 382	185 813
Produits différés		851 158	1 041 633
Autres passifs financiers courants		303 975	394 348
Autres passifs non financiers courants		397 790	370 621
Avances liées à des arrangements de financement de contrats	14	-	394 144
Tranche à court terme des provisions		236 594	364 455
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Sans recours provenant des investissements de Capital		21 011	8 200
Total des passifs courants		3 962 152	5 089 752
Dettes à long terme :			
Avec recours		349 369	349 144
Sans recours provenant des investissements de Capital		472 571	525 800
Autres passifs financiers non courants		5 928	6 897
Tranche à long terme des provisions		326 401	344 325
Autres passifs non financiers non courants		15 846	10 215
Passif d'impôt sur le résultat différé		269 718	273 524
Total du passif		5 401 985	6 599 657
Capitaux propres			
Capital social	9	554 839	526 812
Résultats non distribués		2 959 366	2 901 353
Autres composantes des capitaux propres	10	360 845	440 013
Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente	16	(1 828)	-
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		3 873 222	3 868 178
Participations ne donnant pas le contrôle		23 112	35 318
Total des capitaux propres		3 896 334	3 903 496
Total du passif et des capitaux propres		9 298 319 \$	10 503 153 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
(NON AUDITÉ)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2016

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 10)	Total			
Actions ordinaires (en milliers)	Montant							
Solde au début de la période	149 772	526 812 \$	2 901 353 \$	440 013 \$	3 868 178 \$	35 318 \$	3 903 496 \$	
Résultat net pour la période	-	-	255 533	-	255 533	1 032	256 565	
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(36 646)	(80 996)	(117 642)	(3 336)	(120 978)	
Total du résultat global de la période	-	-	218 887	(80 996)	137 891	(2 304)	135 587	
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(156 104)	-	(156 104)	-	(156 104)	
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(10 002)	(10 002)	
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	658	-	658	-	658	
Actions émises en vertu de régimes d' options sur actions	585	28 027	(5 428)	-	22 599	-	22 599	
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	100	100	
Solde à la fin de la période	150 357	554 839 \$	2 959 366 \$	359 017 \$	3 873 222 \$	23 112 \$	3 896 334 \$	

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2015

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 10)	Total			
Actions ordinaires (en milliers)	Montant							
Solde au début de la période	152 465	531 460 \$	2 785 067 \$	(2 721) \$	3 313 806 \$	11 080 \$	3 324 886 \$	
Résultat net pour la période	-	-	404 336	-	404 336	33 199	437 535	
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(503)	442 734	442 231	3 625	445 856	
Total du résultat global de la période	-	-	403 833	442 734	846 567	36 824	883 391	
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(150 863)	-	(150 863)	-	(150 863)	
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(28 480)	(28 480)	
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	(173)	-	(173)	-	(173)	
Actions émises en vertu de régimes d' options sur actions	111	5 210	(994)	-	4 216	-	4 216	
Actions rachetées et annulées (note 9)	(2 804)	(9 858)	(111 919)	-	(121 777)	-	(121 777)	
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	1 296	1 296	
Acquisition des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	(5 122)	-	(5 122)	(3 878)	(9 000)	
Réduction de participation dans une filiale	-	-	(18 476)	-	(18 476)	18 476	-	
Solde à la fin de la période	149 772	526 812 \$	2 901 353 \$	440 013 \$	3 868 178 \$	35 318 \$	3 903 496 \$	

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE RÉSULTAT
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT
PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTION(S))

		QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
	note	2016	2015	2016	2015
Produits provenant de :					
I&C		2 146 484 \$	2 590 297 \$	8 223 085 \$	9 363 508 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		19 168	13 823	64 904	66 364
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		45 485	42 167	182 844	157 082
		2 211 137	2 646 287	8 470 833	9 586 954
Coûts directs liés aux activités		1 850 476	2 237 504	7 264 735	8 154 155
Marge brute		360 661	408 783	1 206 098	1 432 799
Frais de vente, généraux et administratifs		213 864	217 633	724 115	855 633
Coûts de restructuration	5	87 832	94 788	115 405	116 396
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		299	340	4 409	19 574
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		16 538	22 498	68 810	93 988
Perte (gain) sur cessions d'investissements de Capital	4A	2 664	-	(55 875)	(174 350)
Perte sur cessions d'activités d'I&C	17	37 133	-	37 133	-
RAII ⁽¹⁾		2 331	73 524	312 101	521 558
Charges financières	6	15 907	21 857	60 810	75 151
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	6	(5 442)	(11 395)	(18 693)	(74 846)
Résultat avant impôts sur le résultat		(8 134)	63 062	269 984	521 253
Impôts sur le résultat		(9 769)	(5 507)	13 419	83 718
Résultat net pour la période		1 635 \$	68 569 \$	256 565 \$	437 535 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :					
Actionnaires de SNC-Lavalin		1 576 \$	49 244 \$	255 533 \$	404 336 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		59	19 325	1 032	33 199
Résultat net pour la période		1 635 \$	68 569 \$	256 565 \$	437 535 \$
Résultat par action (en \$)					
De base		0,01 \$	0,33 \$	1,70 \$	2,68 \$
Dilué		0,01 \$	0,33 \$	1,70 \$	2,68 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)					
	7				
De base		150 313	149 769	150 077	150 918
Dilué		150 497	149 833	150 279	150 988

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2016			2015		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	1 576 \$	59 \$	1 635 \$	49 244 \$	19 325 \$	68 569 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 10)	142 808	(176)	142 632	152 436	3 625	156 061
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	1 053	-	1 053	(987)	-	(987)
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	20 023	-	20 023	(3 526)	-	(3 526)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	11 693	-	11 693	141	-	141
Impôts sur le résultat (note 10)	(5 553)	-	(5 553)	(3 897)	-	(3 897)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	170 024	(176)	169 848	144 167	3 625	147 792
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 10)	3 652	-	3 652	(7842)	-	(7842)
Impôts sur le résultat (note 10)	(2 650)	-	(2 650)	805	-	805
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	1 002	-	1 002	(7037)	-	(7037)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	171 026	(176)	170 850	137 130	3 625	140 755
Total du résultat global pour la période	172 602 \$	(117) \$	172 485 \$	186 374 \$	22 950 \$	209 324 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2016			2015		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour l'exercice	255 533 \$	1 032 \$	256 565 \$	404 336 \$	33 199 \$	437 535 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 10)	(79 718)	(3 336)	(83 054)	441 420	3 625	445 045
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	1 252	-	1 252	830	-	830
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	(12 159)	-	(12 159)	14 412	-	14 412
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	6 066	-	6 066	(11 747)	-	(11 747)
Impôts sur le résultat (note 10)	3 563	-	3 563	(2 181)	-	(2 181)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(80 996)	(3 336)	(84 332)	442 734	3 625	446 359
Régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 10)	(40 501)	-	(40 501)	(341)	-	(341)
Impôts sur le résultat (note 10)	3 855	-	3 855	(162)	-	(162)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(36 646)	-	(36 646)	(503)	-	(503)
Total des autres éléments du résultat global pour l'exercice	(117 642)	(3 336)	(120 978)	442 231	3 625	445 856
Total du résultat global pour l'exercice	137 891 \$	(2 304) \$	135 587 \$	846 567 \$	36 824 \$	883 391 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
		2016	2015	2016	2015
Activités d'exploitation					
Résultat net pour la période		1 635 \$	68 569 \$	256 565 \$	437 535 \$
Impôts sur le résultat payés		(2 624)	(8 370)	(53 224)	(309 352)
Intérêts payés provenant d'I&C		(2 294)	(3 513)	(35 694)	(37 394)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(1 733)	(2 640)	(24 752)	(28 385)
Autres éléments de rapprochement	11A	90 511	136 633	23 454	67 088
		85 495	190 679	166 349	129 492
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors effet de trésorerie	11B	154 372	53 681	(60 725)	(644 184)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		239 867	244 360	105 624	(514 692)
Activités d'investissement					
Acquisition d'immobilisations corporelles		(37 117)	(44 044)	(151 339)	(115 975)
Paiements au titre des investissements de Capital		-	-	(11 687)	(16 949)
Recouvrement lié au règlement d'un arrangement financier		-	49 279	-	49 279
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		(7 568)	(4 730)	(16 666)	(7 207)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(61 313)	(30 189)	(195 361)	(129 733)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		45 362	21 825	119 483	93 000
Diminution des placements à court terme et à long terme		16 459	19 954	81 456	81 931
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4A	-	-	101 851	-
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode du coût	4A	-	-	-	600 717
Sortie de trésorerie nette sur cessions d'activités d'I&C et d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	17	(23 900)	-	(23 900)	-
Autres		14 556	(7 261)	9 086	28 965
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		(53 521)	4 834	(87 077)	584 028
Activités de financement					
Augmentation de la facilité de crédit avec recours		-	-	4 876	430 000
Remboursement de la facilité de crédit avec recours		-	(90 000)	(4 876)	(430 000)
Augmentation de la dette sans recours provenant des investissements de Capital		473	700	940	2 074
Remboursement de la dette sans recours provenant des investissements de Capital		(2 633)	(2 866)	(8 990)	(10 491)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		-	96 336	52 426	173 490
Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats	14	(68 027)	(102 971)	(448 125)	(102 971)
Produit de l'exercice d'options sur actions		2 938	197	22 599	4 216
Rachat d'actions	9	-	-	-	(121 777)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	8	(39 081)	(37 442)	(156 104)	(150 863)
Dividendes payés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle		(1 020)	(28 324)	(10 002)	(28 480)
Autres		10 497	10 311	9 027	(6 671)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(96 853)	(154 059)	(538 229)	(241 473)
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		767	31 003	(6 668)	51 766
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		90 260	126 138	(526 350)	(120 371)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		965 224	1 455 696	1 581 834	1 702 205
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		1 055 484 \$	1 581 834 \$	1 055 484 \$	1 581 834 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	18
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	18
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	22
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	25
5. COÛTS DE RESTRUCTURATION	27
6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	28
7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONNAIRES EN CIRCULATION	28
8. DIVIDENDES	28
9. RACHAT D'ACTIONNAIRES	29
10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	29
11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	31
12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	32
13. INSTRUMENTS FINANCIERS	33
14. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS	34
15. PASSIFS ÉVENTUELS	35
16. ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	40
17. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C ET DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE	40

Groupe SNC-Lavalin inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

(NON AUDITÉ)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital » dans les présents états financiers.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Ils sont demeurés inchangés pour les périodes de trois mois et de douze mois terminées le 31 décembre 2016.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, et ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de 2016 de la Société.

Le 1^{er} mars 2017, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

B) CHANGEMENT D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

En 2016, la Société a modifié son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, à savoir le RAII sectoriel, qui exclut maintenant les gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C et d'investissements de Capital, alors que par le passé il excluait seulement les dispositions d'activités répondant à la définition de restructuration. Ce changement de la méthode comptable n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

C) MODIFICATIONS APPLIQUÉES AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Les modifications intitulées « *Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables* » (modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*) : i) les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent aux entités d'utiliser la méthode fondée sur les produits pour l'amortissement des immobilisations corporelles; et ii) les modifications à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle, à l'exception de deux cas limités.
- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*) comprend plusieurs modifications à portée limitée visant à améliorer les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir incluses dans les normes actuelles.
- Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2012-2014) :
 - Les modifications à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, ajoutent des directives précises qui s'appliquent lorsqu'une entité reclasse un actif (ou un groupe destiné à être cédé) de la catégorie « détenu en vue de la vente » à la catégorie « détenu en vue d'une distribution aux propriétaires » (ou vice versa), ou lorsqu'une entité cesse de comptabiliser des actifs comme détenus en vue d'une distribution.
 - Les modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, contiennent i) des indications supplémentaires visant à préciser si un mandat de gestion constitue un « lien conservé » avec un actif transféré aux fins des informations à fournir sur les actifs transférés; et ii) des indications à savoir si les informations à fournir sur la compensation des actifs financiers et des passifs financiers devaient, ou non, être étendues aux états financiers intermédiaires résumés.
 - Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, précisent que les obligations d'entreprise de haute qualité utilisées pour estimer le taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi doivent être libellées dans la même monnaie que les prestations devant être versées.
 - Les modifications à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, (l'« IAS 34 ») précisent les obligations concernant les informations à fournir selon l'IAS 34 qui ne sont pas fournies dans les états financiers intermédiaires, mais présentées ailleurs dans le rapport financier intermédiaire. Selon les modifications, de telles informations doivent être incorporées par renvoi à une autre partie du rapport financier intermédiaire, qui est consultable par les utilisateurs des états financiers intermédiaires aux mêmes conditions que les états financiers intermédiaires et en même temps.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

D) NORMES ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications aux normes suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et l'application anticipée est permise :

- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) exige la présentation d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités de financement.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- Les modifications à l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, clarifient l'étendue de la norme en précisant que les exigences en matière d'informations à fournir de la norme, sauf en ce qui concerne les informations financières résumées relatives à des filiales, à des coentreprises et à des entreprises associées, s'appliquent aux intérêts de l'entité dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées qui sont classés comme détenus en vue de la vente, en vue d'une distribution ou à titre d'activités abandonnées conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Les normes, les modifications aux normes et l'interprétation suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, (l'« IFRS 9 ») porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.
- Les modifications à l'IFRS 15 précisent comment : i) identifier les obligations de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une société agit pour son propre compte ou comme mandataire et iii) déterminer si la comptabilisation des produits tirés de l'octroi d'une licence à un client doit être effectuée à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 contiennent deux allègements transitoires additionnels.
- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, prévoient des exigences relativement à la comptabilisation i) des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net concernant l'obligation relative aux retenues d'impôt à la source et iii) d'une modification des termes et conditions qui a pour effet qu'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, précisent que le choix d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise lorsque la participation est détenue par une entité qui est un organisme de capital-risque ou une autre entité admissible peut être fait individuellement pour chacune des participations dans une entreprise associée ou une coentreprise au moment de la comptabilisation initiale.
- L'Interprétation IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, clarifie que : i) la date de la transaction aux fins d'établissement du cours de change est la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire au titre d'un paiement anticipé ou du passif non monétaire au titre des produits différés et ii) s'il y a des paiements ou encaissements anticipés multiples, une date de transaction doit être établie pour chaque paiement ou encaissement.
- Les modifications intitulées « *Transferts d'immeubles de placement* » (Modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement*) stipulent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Les changements dans les intentions de la direction relatives à l'utilisation du bien immobilier ne constituent pas une indication d'un changement d'utilisation.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces normes, de ces modifications et de cette interprétation sur ses états financiers.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

Questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15

L'IFRS 9 et l'IFRS 15 sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. SNC-Lavalin n'adoptera pas l'IFRS 9 et l'IFRS 15 par anticipation.

L'IFRS 9 s'applique de manière rétrospective conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, sous réserve de certaines exemptions et exceptions. De façon générale, les principales incidences de l'adoption de l'IFRS 9 devraient être liées au classement et à l'évaluation des actifs financiers, à l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues (plutôt que les pertes subies selon l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*), à la comptabilité de couverture et à des obligations d'information additionnelles importantes.

L'IFRS 15 peut être appliquée au moyen de l'une des deux méthodes suivantes : de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle la Société présente l'information financière, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, ou de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulé de l'application initiale de l'IFRS 15 à la date de la première application. La Société procède actuellement à l'évaluation des dispositions transitoires prescrites aux termes de l'IFRS 15. Pour les sociétés telles que SNC-Lavalin qui appliquent déjà l'IAS 11, *Contrats de construction*, les principaux effets de l'adoption de l'IFRS 15 devraient être liés au moment de la comptabilisation des produits, aux actifs et passifs sur contrats et aux informations à fournir.

Bien que la Société ait mené une évaluation préliminaire des effets de l'adoption de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15 sur ses états financiers intermédiaires et annuels, il n'est pas possible à l'heure actuelle de formuler des estimations raisonnables quant aux incidences de l'adoption de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15, car nous devons recueillir plus de renseignements. Le plan de mise en œuvre actuel de la Société s'étend jusqu'au quatrième trimestre de 2017. Par conséquent, la Société présentera de l'information sur les progrès réalisés à cet égard au cours de l'exercice à venir.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE	2016				2015 ⁽¹⁾			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL			PRODUITS	RAII SECTORIEL		
		I&C	CAPITAL	TOTAL		I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	71 409 \$	2 847 \$	- \$	2 847 \$	127 049 \$	15 771 \$	- \$	15 771 \$
Pétrole et gaz	1 013 994	100 809	-	100 809	1 217 753	118 914	-	118 914
Énergie	413 317	32 057	-	32 057	502 886	31 172	-	31 172
Infrastructures								
Infrastructures et construction	404 032	7 592	-	7 592	497 428	10 467	-	10 467
Opérations et maintenance	243 732	16 514	-	16 514	245 181	15 021	-	15 021
Sous-total - Infrastructures	647 764	24 106	-	24 106	742 609	25 488	-	25 488
Total des secteurs d'I&C	2 146 484	159 819	-	159 819	2 590 297	191 345	-	191 345
Capital	64 653	-	52 193	52 193	55 990	-	49 030	49 030
	2 211 137 \$			212 012	2 646 287 \$			240 375
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		79	-	79		23 012	-	23 012
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(59 643)	(5 651)	(65 294)		(64 271)	(7 966)	(72 237)
Coûts de restructuration (note 5)		(87 832)	-	(87 832)		(94 788)	-	(94 788)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(299)	-	(299)		(340)	-	(340)
Amortissement des immobilisations incorporées liées à l'acquisition de Kentz		(16 538)	-	(16 538)		(22 498)	-	(22 498)
Perte sur cession d'un investissement de Capital (note 4A)		-	(2 664)	(2 664)		-	-	-
Perte sur cessions d'activités d'I&C (note 17)		(37 133)	-	(37 133)		-	-	-
RAII		(41 547)	43 878	2 331		32 460	41 064	73 524
Charges financières nettes (note 6)		6 850	3 615	10 465		6 713	3 749	10 462
Résultat avant impôts sur le résultat		(48 397)	40 263	(8 134)		25 747	37 315	63 062
Impôts sur le résultat		(10 020)	251	(9 769)		(7 565)	2 058	(5 507)
Résultat net pour la période		(38 377) \$	40 012 \$	1 635 \$		33 312	35 257	68 569 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin				1 576 \$				49 244 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				59				19 325
Résultat net pour la période				1 635 \$				68 569 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2B).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, les produits et les RAII par secteur de la Société se présentent comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016				2015 ⁽¹⁾			
	RAII SECTORIEL				RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	355 944 \$	35 302 \$	- \$	35 302 \$	780 886 \$	73 135 \$	- \$	73 135 \$
Pétrole et gaz	3 735 456	186 273	-	186 273	3 914 644	300 567	-	300 567
Énergie	1 624 034	113 009	-	113 009	1 784 821	116 399	-	116 399
Infrastructures								
Infrastructures et construction	1 629 413	67 761	-	67 761	1 847 676	(2 237)	-	(2 237)
Opérations et maintenance	878 238	63 247	-	63 247	1 035 481	54 421	-	54 421
Sous-total - Infrastructures	2 507 651	131 008	-	131 008	2 883 157	52 184	-	52 184
Total des secteurs d'I&C	8 223 085	465 592	-	465 592	9 363 508	542 285	-	542 285
Capital	247 748	-	201 942	201 942	223 446	-	194 073	194 073
	8 470 833 \$			667 534	9 586 954 \$			736 358
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		1 050	-	1 050		39 834	-	39 834
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(162 317)	(24 284)	(186 601)		(180 873)	(18 153)	(199 026)
Coûts de restructuration (note 5)		(115 405)	-	(115 405)		(116 396)	-	(116 396)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(4 409)	-	(4 409)		(19 574)	-	(19 574)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		(68 810)	-	(68 810)		(93 988)	-	(93 988)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)		-	55 875	55 875		-	174 350	174 350
Perte sur cessions d'activités d'I&C (note 17)		(37 133)	-	(37 133)		-	-	-
RAII		78 568	233 533	312 101		171 288	350 270	521 558
Charges financières nettes (produits financiers nets) (note 6)		27 926	14 191	42 117		(7 693)	7 998	305
Résultat avant impôts sur le résultat		50 642	219 342	269 984		178 981	342 272	521 253
Impôts sur le résultat		3 265	10 154	13 419		49 948	33 770	83 718
Résultat net		47 377 \$	209 188 \$	256 565 \$		129 033 \$	308 502 \$	437 535 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin				255 533 \$				404 336 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				1 032				33 199
Résultat net				256 565 \$				437 535 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2B).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais est plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

	TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015	2016	2015
Informations supplémentaires :				
Perte nette sur cessions d'activités d'I&C (note 17)	(44 582) \$	- \$	(44 582) \$	- \$
Excluant la perte nette énumérée ci-dessus	6 146	13 987	90 927	95 834
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin				
provenant d'I&C	(38 436)	13 987	46 345	95 834
Gain net (perte nette) sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	(2 664)	-	48 381	145 719
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	34 806	31 452	132 516	125 807
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	7 870	3 805	28 291	36 976
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant				
des investissements de Capital	40 012	35 257	209 188	308 502
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin				
 pour la période	1 576 \$	49 244 \$	255 533 \$	404 336 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, l'énergie et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers. La concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. était comptabilisée selon le modèle mixte et a été cédée au quatrième trimestre de 2016, tel qu'il est décrit ci-dessous. La concession Rayalseema Expressway Private Limited (« Rayalseema ») était comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles et a été cédée au premier trimestre de 2016, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) DIMINUTIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS ET AJOUTS D'INVESTISSEMENTS

I) AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

MALTA INTERNATIONAL AIRPORT

Le 30 mars 2016, la Société a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation indirecte dans MML Holdings Malta Limited [anciennement SNC-Lavalin (Malta) Limited (« SNCL Malta »)] à une société membre du groupe Flughafen Wien AG pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 64 millions d'euros (environ 98,7 millions \$ CA). SNCL Malta était le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c.

Gain net sur cession de SNCL Malta

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016
Contrepartie reçue	98 675 \$
Valeur comptable du placement	(38 660)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres	1 074
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089
Impôts sur le résultat	(7 494)
Gain net sur cession de SNCL Malta	53 595 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016
Contrepartie reçue en trésorerie	98 675 \$
Moins: trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(4 865)
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$

RAYALSEEMA

En 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 36,9 % dans Rayalseema pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 6 millions \$ US (environ 8 millions \$ CA). La perte nette sur cession de la participation de SNC-Lavalin dans Rayalseema s'élevait à 2,6 millions \$.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE S.A.S.

Le 30 décembre 2016, SNC-Lavalin a annoncé avoir conclu et signé une entente en vue de vendre ses activités en cours en France et à Monaco à Cicalad et Impact Holding pour un montant nominal, y compris sa participation dans la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. (l'« aéroport de Mayotte »). Se reporter à la note 17 pour plus de détails.

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Gain sur cessions d'investissements de Capital

Le gain sur cessions de SNCL Malta, Rayalseema et l'aéroport de Mayotte est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089 \$	(7 494) \$	53 595 \$
Perte sur cession de Rayalseema	(2 550)	–	(2 550)
Perte sur cession de l'aéroport de Mayotte (note 37)	(2 664)	–	(2 664)
Gain sur cessions d'investissements de Capital	55 875 \$	(7 494) \$	48 381 \$

Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital

À la suite des cessions de SNCL Malta et Rayalseema au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se détaille comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$
Entrée de trésorerie sur cession de Rayalseema	8 041
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	101 851 \$

L'incidence sur la trésorerie de la disposition de l'aéroport de Mayotte est incluse à la rubrique « Sortie de trésorerie nette sur cessions d'activités d'I&C et d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation » présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société.

II) AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

GRUPE SIGNATURE SUR LE SAINT-LAURENT S.E.N.C. (« SSL »)

En juin 2015, la Société a annoncé que le consortium SSL, dont SNC-Lavalin est partenaire à 50 %, a conclu avec le gouvernement du Canada une entente portant sur la conception, la construction, le financement et l'entretien du projet de corridor du nouveau pont Champlain. SSL veillera à l'exploitation et à l'entretien du pont pendant toute la durée de la concession qui s'étendra jusqu'en 2049. La Société s'est engagée à investir un montant de 43,1 millions \$ en capitaux propres dans cet investissement de Capital.

L'investissement de SNC-Lavalin dans SSL est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

CROSSLINX TRANSIT SOLUTIONS GENERAL PARTNERSHIP

En juillet 2015, la Société a annoncé que le consortium Crosslinx Transit Solutions General Partnership, composé de SNC-Lavalin et de trois autres partenaires, a conclu une entente concernant le projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (« TLR Eglinton Crosslinx ») à Toronto, au Canada. En vertu de l'entente du projet, Crosslinx Transit Solutions General Partnership assurera la conception, la construction, le financement, ainsi que les services d'entretien et les travaux de réfection du TLR Eglinton Crosstown pendant 30 ans. La Société s'est engagée à investir un montant de 24,9 millions \$ en capitaux propres dans cet investissement de Capital.

L'investissement de SNC-Lavalin dans Crosslinx Transit Solutions General Partnership est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

PROJET DE NICKEL AMBATOVOY (« AMBATOVOY »)

Le 21 septembre 2015, l'achèvement financier du projet de nickel Ambatovy a été réalisé. En conséquence, le financement du projet, qui a été mis en place pour financer la construction de ce projet et pour lequel SNC-Lavalin a fourni une garantie financière de 105 millions \$ US et une garantie croisée de 70 millions \$ US aux prêteurs du projet Ambatovy, est devenu sans recours contre tous les partenaires, y compris SNC-Lavalin. En même temps, l'entente d'achat/de vente (l'« option ») entre SNC-Lavalin et deux actionnaires d'Ambatovy est devenue applicable, permettant à SNC-Lavalin de céder sa participation de 5 % dans Ambatovy (l'« investissement ») et le solde de ses prêts à un actionnaire d'Ambatovy (les « prêts »).

Le 30 septembre 2015, la Société a annoncé qu'elle a exercé son option. Ainsi, SNC-Lavalin a cédé à l'un des actionnaires d'Ambatovy son investissement et ses prêts pour une contrepartie en trésorerie de 449,7 millions \$ US (600,7 millions \$ CA).

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Gain net sur cession d'Ambatovy

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2015
Contrepartie reçue	600 717 \$
Valeur comptable de l'investissement et des prêts	(425 367)
Frais connexes à la cession	(1 000)
Gain sur cession d'Ambatovy	174 350
Impôts sur le résultat	(28 631)
Gain net sur cession d'Ambatovy	145 719 \$

B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Passif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(31 231) \$	(15 895) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ^{(1), (2), (3)}	399 425	419 525
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	48 325	48 331
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	416 519 \$	451 961 \$

(1) Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

(2) Inclut un prêt subordonné accordé par la Société à un investissement de Capital d'un montant de 109,3 millions \$ au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

(3) Exclut l'investissement de la Société dans TC Dôme S.A.S., qui est inclus à la rubrique « Actifs détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société, au 31 décembre 2016.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Une part importante de ces projets consistera en des travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures entièrement nouvelles ou d'autres programmes d'investissement. Au 31 décembre 2016, aucune obligation n'avait été comptabilisée au titre de cette entente puisque les conditions n'étaient pas encore remplies.

5. COÛTS DE RESTRUCTURATION

La Société a engagé des coûts de restructuration de 87,8 millions \$ au quatrième trimestre de 2016 (2015 : 94,8 millions \$) et de 115,4 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (2015 : 116,4 millions \$).

Les coûts de restructuration constatés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 étaient surtout liés à des indemnités de départ, alors qu'en 2015, les coûts de restructuration étaient liés à des indemnités de départ, à la cession de certaines activités et à la fermeture de certains bureaux.

6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE	2016			2015		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	5 465 \$	- \$	5 465 \$	5 521 \$	- \$	5 521 \$
Sans recours	-	6 702	6 702	-	6 796	6 796
Autre	3 687	53	3 740	9 093	447	9 540
Charges financières	9 152	6 755	15 907	14 614	7 243	21 857
Produits financiers	(1 733)	(3 140)	(4 873)	(4 924)	(3 494)	(8 418)
Gains nets de change	(569)	-	(569)	(2 977)	-	(2 977)
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(2 302)	(3 140)	(5 442)	(7 901)	(3 494)	(11 395)
Charges financières nettes	6 850 \$	3 615 \$	10 465 \$	6 713 \$	3 749 \$	10 462 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016			2015		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	21 901 \$	- \$	21 901 \$	24 857 \$	- \$	24 857 \$
Sans recours	-	27 123	27 123	-	26 832	26 832
Autre	11 595	191	11 786	22 742	720	23 462
Charges financières	33 496	27 314	60 810	47 599	27 552	75 151
Produits financiers	(9 363)	(13 123)	(22 486)	(12 377)	(19 614)	(31 991)
Pertes nettes (gains nets) de change	3 793	-	3 793	(42 915)	60	(42 855)
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(5 570)	(13 123)	(18 693)	(55 292)	(19 554)	(74 846)
Charges financières nettes (produits financiers nets)	27 926 \$	14 191 \$	42 117 \$	(7 693) \$	7 998 \$	305 \$

7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux quatrièmes trimestres et au cours d'exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015	2016	2015
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	150 313	149 769	150 077	150 918
Effet dilutif des options sur actions	184	64	202	70
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	150 497	149 833	150 279	150 988

Au cours du quatrième trimestre et de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, toutes les options sur actions en cours ont été incluses dans le calcul du résultat dilué par action. Au cours du quatrième trimestre et de l'exercice terminé le 31 décembre 2015, 687 763 options sur actions en cours ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

8. DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 156,1 millions \$ ou de 1,04 \$ par action (2015 : 150,9 millions \$ ou 1,00 \$ par action).

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016	2015
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de l'exercice	156 104	150 863
Dividendes payés au cours de l'exercice	(156 104)	(150 863)
Dividendes à payer au 31 décembre	- \$	- \$

9. RACHAT D' ACTIONS

Au deuxième trimestre de 2016, la Société a annoncé qu'elle a déposé un avis quant au renouvellement, pour une période de 12 mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a pris fin le 4 juin 2016. Dans l'avis, SNC-Lavalin précise qu'un nombre maximal de 3 000 000 d'actions ordinaires peuvent être rachetées pour fins d'annulation, sur le marché libre. Les achats peuvent débuter le 6 juin 2016 et ils se termineront au plus tard le 5 juin 2017. Pour la période du 5 juin 2015 au 4 juin 2016, le nombre d'actions ordinaires assujetties à l'offre publique de rachat était de 13 287 774 actions ordinaires.

Il n'y a eu aucun rachat d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (2015 : 2 803 900 actions ordinaires ont été rachetées pour des décaissements totalisant 121,8 millions \$).

10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 :

	31 DÉCEMBRE 2016	31 DÉCEMBRE 2015
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	389 726 \$	472 355 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	2 384	1 768
Couvertures de flux de trésorerie	6 695	10 036
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(39 788)	(44 146)
Autres composantes des capitaux propres	359 017 \$	440 013 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :		
Autres composantes des capitaux propres	360 845 \$	440 013 \$
Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente (note 17)	(1 828) \$	- \$

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « Actifs financiers disponibles à la vente » découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les quatrième trimestres et les exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 :

	QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015	2016	2015
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	246 918 \$	318 595 \$	472 355 \$	28 024 \$
Gains (pertes) de la période courante	137 096	157 358	(102 422)	452 243
Reclassement en résultat net	5 712	-	11 488	-
Couverture de l'investissement net - gains (pertes) de la période courante	-	(4 922)	11 216	(10 823)
Impôts relatifs aux gains (pertes) de la période courante	-	1 324	(2 911)	2 911
Solde à la fin de la période	389 726	472 355	389 726	472 355
Actifs financiers disponibles à la vente :				
Solde au début de la période	2 366	2 311	1 768	645
Gains (pertes) de la période courante ⁽¹⁾	1 989	926	(22)	6 830
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(1 035)	444	(636)	(61)
Reclassement en résultat net ⁽¹⁾	(936)	(1 913)	1 274	(6 000)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	-	-	-	354
Solde à la fin de la période	2 384	1 768	2 384	1 768
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	(12 520)	19 187	10 036	4 244
Gains (pertes) de la période courante	12 194	(3 311)	21 874	(31 580)
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(3 185)	(814)	(339)	6 663
Reclassement en résultat net	7 829	(215)	(34 033)	45 992
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	2 377	(4 811)	9 157	(15 283)
Solde à la fin de la période	6 695	10 036	6 695	10 036
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	(47 771)	(44 247)	(44 146)	(35 634)
Quote-part de la période courante	11 882	(1 678)	(2 464)	(19 135)
Impôts liés à la quote-part de la période courante	(3 155)	444	468	5 201
Reclassement en résultat net	(189)	1 819	8 530	7 388
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(555)	(484)	(2 176)	(1 966)
Solde à la fin de la période	(39 788)	(44 146)	(39 788)	(44 146)
Autres composantes des capitaux propres	359 017 \$	440 013 \$	359 017 \$	440 013 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :				
Autres composantes des capitaux propres	360 845 \$	440 013 \$	360 845 \$	440 013 \$
Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente (note 17)	(1 828) \$	- \$	(1 828) \$	- \$

⁽¹⁾ Pour le quatrième trimestre et l'exercice terminé le 31 décembre 2016, la perte découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 0,9 million \$ (2015 : 0,5 million \$) et le gain s'élevait à 1,3 million \$ (2015 : perte de 3,4 millions \$), respectivement, et le gain découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuables au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 0,9 million \$ (2015 : 0,5 million \$) et la perte s'élevait à 1,3 million \$ (2015 : gain de 3,4 millions \$), respectivement.

RÉÉVALUATIONS CONSTATÉES DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les tableaux suivants fournissent un rapprochement des réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les quatrième trimestres et les exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 DÉCEMBRE	2016			2015		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(77 672) \$	12 746 \$	(64 926) \$	(25 677) \$	5 436 \$	(20 241) \$
Gains (pertes) constatés durant la période	3 652	(2 650)	1 002	(7 842)	805	(7 037)
Montant cumulé à la fin de la période	(74 020) \$	10 096 \$	(63 924) \$	(33 519) \$	6 241 \$	(27 278) \$
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2016			2015		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de l'exercice	(33 519) \$	6 241 \$	(27 278) \$	(33 178) \$	6 403 \$	(26 775) \$
Gains (pertes) constatés au cours de l'exercice	(40 501)	3 855	(36 646)	(341)	(162)	(503)
Montant cumulé à la fin de l'exercice	(74 020) \$	10 096 \$	(63 924) \$	(33 519) \$	6 241 \$	(27 278) \$

11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015	2016	2015
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants :				
Provenant d'I&C	32 788 \$	53 543 \$	140 566 \$	162 419 \$
Provenant de Capital	-	-	2 533	-
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	(9 769)	(5 507)	13 419	83 718
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 6)	10 465	10 462	42 117	305
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	10 340	3 519	30 541	21 625
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(45 485)	(42 167)	(182 844)	(157 082)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	43 483	54 863	162 389	157 070
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(24 616)	20 037	(125 043)	(24 717)
Perte (gain) sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	2 664	-	(55 875)	(174 350)
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 5)	87 832	94 788	115 405	116 396
Coûts de restructuration payés	(29 241)	(44 942)	(109 051)	(78 747)
Perte sur cessions d'activités d'I&C (note 17)	37 133	-	37 133	-
Autres	(25 083)	(7 963)	(47 836)	(39 549)
Autres éléments de rapprochement	90 511 \$	136 633 \$	23 454 \$	67 088 \$

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments qui sont inclus dans la variation nette du fonds de roulement hors effet de trésorerie liée aux activités d'exploitation, présentée dans les tableaux des flux de trésorerie :

	QUATRIÈME TRIMESTRE		EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	
	2016	2015	2016	2015
Diminution (augmentation) des créances clients	(90 024) \$	(92 069) \$	178 219 \$	118 395 \$
Diminution (augmentation) des contrats en cours	21 583	(84 103)	(246 719)	(86 120)
Diminution (augmentation) des stocks	(14 941)	24 158	(1 298)	(27 033)
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants	122 940	55 128	357 339	(81 605)
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(104 904)	(34 730)	(104 661)	(18 435)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	34 041	204 694	(226 718)	(112 098)
Augmentation (diminution) des acomptes reçus sur contrats	43 751	(12 168)	89 403	(86 575)
Augmentation (diminution) des produits différés	45 325	21 452	(150 186)	(191 954)
Diminution des autres passifs financiers courants	(5 128)	(30 209)	(19 748)	(80 049)
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers	101 729	1 528	63 644	(78 710)
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors effet de trésorerie	154 372 \$	53 681 \$	(60 725) \$	(644 184) \$

12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certains de ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement de Capital. Les profits découlant des transactions avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT DE CAPITAL	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE
Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

Pour le quatrième trimestre et l'exercice terminé le 31 décembre 2016, SNC-Lavalin a constaté des produits de 180,5 millions \$ (2015 : 224,0 millions \$) et de 755,8 millions \$ (2015 : 733,9 millions \$), respectivement, tirés des contrats avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 45,5 millions \$ pour le quatrième trimestre de 2016 (2015 : 42,2 millions \$) et de 182,8 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (2015 : 157,1 millions \$), respectivement.

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 90,2 millions \$ au 31 décembre 2016 (2015 : 65,4 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 83,0 millions \$ au 31 décembre 2016 (2015 : 94,2 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 98,0 millions \$ au 31 décembre 2016 (2015 : 113,9 millions \$).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 31 DÉCEMBRE		2016					
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE							
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 055 484 \$	-	-	-	1 055 484 \$	1 055 484 \$	
Liquidités soumises à restrictions	55 577	-	-	-	55 577	55 577	
Créances clients	-	-	935 983	-	935 983	935 983	
Autres actifs financiers courants	-	-	490 352	2 373	492 725	493 665	
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	109 306	-	109 306	109 306	
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽²⁾	-	47 732	593	-	48 325	Voir ⁽²⁾	
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	356 847	-	356 847	397 271	
Autres actifs financiers non courants ^{(3), (4)}	38 187	-	20 336	-	58 523	58 523	
Total	1 149 248 \$	47 732 \$	1 913 417 \$	2 373 \$	3 112 770 \$		

AU 31 DÉCEMBRE		2015					
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE							
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 581 834 \$	-	-	-	1 581 834 \$	1 581 834 \$	
Liquidités soumises à restrictions	38 964	-	-	-	38 964	38 964	
Créances clients	-	-	1 200 890	-	1 200 890	1 200 890	
Autres actifs financiers courants	-	-	899 128	9 742	908 870	911 004	
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	109 306	-	109 306	109 306	
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽²⁾	-	47 717	614	-	48 331	Voir ⁽²⁾	
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	291 858	-	291 858	327 619	
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	6 825	-	67 239	-	74 064	74 064	
Total	1 627 623 \$	47 717 \$	2 569 035 \$	9 742 \$	4 254 117 \$		

(1) Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), comprenant les actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction.

(2) Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

(3) Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la plupart des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

(4) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, le gain net sur les instruments financiers dérivés à la JVBRN conclus en 2015 aux fins des régimes d'unités d'actions de la Société s'élevait à 38,1 millions \$, tandis que la perte nette sur le passif lié aux régimes d'unités d'actions s'élevait à 23,5 millions \$.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

	2016			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	1 888 242 \$	1 888 242 \$	1 888 242 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	263 382	263 382	263 382
Autres passifs financiers courants	39 216	264 759	303 975	303 975
Provisions	-	103 791	103 791	103 791
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽¹⁾	-	842 951	842 951	925 216
Autres passifs financiers non courants	-	5 928	5 928	5 928
Total	39 216 \$	3 369 053 \$	3 408 269 \$	

	2015			
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE			
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	2 330 538 \$	2 330 538 \$	2 330 538 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	185 813	185 813	185 813
Autres passifs financiers courants	92 503	301 845	394 348	394 348
Avances liées à des arrangements de financement de contrats ⁽²⁾	-	394 144	394 144	397 024
Provisions	-	93 057	93 057	93 057
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽¹⁾	-	883 144	883 144	977 513
Autres passifs financiers non courants	2 857	4 040	6 897	6 897
Total	95 360 \$	4 192 581 \$	4 287 941 \$	

⁽¹⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

⁽²⁾ La juste valeur des avances liées à des arrangements de financement de contrats a été estimée en utilisant l'approche par le marché, qui se fonde sur les prix et d'autres informations pertinentes générées par des transactions de marché portant sur des passifs similaires ou comparables.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

14. AVANCES LIÉES À DES ARRANGEMENTS DE FINANCEMENT DE CONTRATS

Au quatrième trimestre de 2016, la Société a remboursé en totalité le solde dû en vertu de la facilité de crédit sans recours utilisée pour financer en partie le projet de la ligne de transport rapide Evergreen et cette facilité a été annulée conformément à l'entente de crédit.

15. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

Accusations et enquête de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, aussi appelée projet Assistance par la GRC, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a été prévue pour une audience du tribunal en septembre 2018 mais la date pourrait être avancée pour que l'enquête préliminaire commence vers la fin de 2017. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions..

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

15. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Par ailleurs, comme il a été annoncé le 5 février 2014, certaines filiales de la Société ont obtenu l'autorisation requise de l'AMF de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Ces autorisations sont assujetties à un renouvellement périodique par l'AMF. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains. L'accord de règlement comprend le paiement, par le Groupe SNC-Lavalin inc., d'un montant de 1,9 million \$ à la Banque africaine de développement (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

15. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

Le 10 décembre 2015, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Programme de remboursement volontaire du gouvernement du Québec (le « Programme »)

La Société a annoncé le 10 mai 2016, par le biais d'un Avis d'intention déposé auprès de l'Administrateur du Programme, sa participation au Programme de remboursement volontaire (le « projet de loi 26 ») mis en vigueur par le gouvernement du Québec le 2 novembre 2015. Le Programme prévoit une période de 90 jours pendant laquelle le gouvernement du Québec, certaines municipalités, certains organismes gouvernementaux et certaines autres parties pourront déterminer si les propositions de règlement des participants au programme devraient viser une entité gouvernementale ou municipale. Une prolongation du délai de 90 jours a été accordée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, notamment afin de leur permettre de déterminer s'ils croient qu'ils devraient recevoir des propositions en vertu du projet de loi 26. Le Centre universitaire de santé McGill (« CUSM ») a avisé l'Administrateur du Programme que, s'il ne reçoit pas de proposition, il ne renoncera pas à son droit d'action à l'encontre de la Société en vertu du projet de loi 26 à l'égard de l'accord de partenariat public-privé de 2010 avec le Groupe infrastructure santé McGill (dont la Société est un actionnaire) pour la construction et l'exploitation du CUSM. La Société a avisé la direction du programme du projet de loi 26 qu'elle rejetait catégoriquement comme mal fondée toute réclamation par le CUSM en vertu du projet de loi 26. Une municipalité ne figurant pas dans la liste a également demandé que certains de ses projets soient inclus dans la proposition de règlement de la Société. L'Administrateur du Programme continue de passer en revue le reste de la proposition de règlement de la Société pour vérifier que celle-ci est complète et exacte, et d'examiner la proposition de la Société avec les municipalités et les ministères concernés.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. La Société avait reçu un montant de 15,2 millions \$ CA au 31 décembre 2016, le solde devant être reçu par suite de la vente forcée de biens saisis.

15. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale), ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale) pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessus.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus, à l'accord de règlement de la Banque mondiale et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

B) RECOURS COLLECTIFS

Le 1^{er} mars 2012, une « requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et de se voir attribuer le statut de représentant » (la « Requête québécoise ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 13 mars 2009 et le 28 février 2012 inclusivement sur le marché primaire ou secondaire. Les défendeurs dans le cadre de la Requête québécoise sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Les réclamations mises de l'avant par la Requête québécoise se fondent sur la responsabilité légale et sur la responsabilité civile pour négligence découlant de fausses représentations.

Le 9 mai 2012, deux recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de différentes périodes. Ces deux recours ont été regroupés en un seul (le « Recours ontarien ») le 29 juin 2012. Les défendeurs dans le cadre du Recours ontarien sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Le Recours ontarien recherche une condamnation à des dommages-intérêts pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de la période allant du 6 novembre 2009 au 27 février 2012 (la « période visée par le recours collectif »). Les réclamations mises de l'avant par le Recours ontarien se fondent, entre autres, sur la responsabilité prévue par la loi et en common law découlant de déclarations inexactes.

15. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Requête québécoise et le Recours ontarien (collectivement, les « Recours ») allèguent que certains documents déposés par SNC-Lavalin contenaient de fausses représentations ou des déclarations inexactes concernant, entre autres, les pratiques de gouvernance, la suffisance des contrôles et des procédures, et le résultat net déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de SNC-Lavalin, ainsi que le respect de son code d'éthique.

Dans le cadre de chacun des Recours, on réclame des dommages-intérêts fondés sur la baisse du cours de marché des valeurs mobilières achetées par les membres des groupes proposés lorsque SNC-Lavalin a diffusé un communiqué de presse daté du 28 février 2012, ainsi que d'autres dommages-intérêts et des frais. Dans le cadre du Recours ontarien, on réclame des dommages-intérêts additionnels en raison de diverses baisses subséquentes du cours des actions.

Le 19 septembre 2012, le juge saisi du Recours ontarien a accepté que les réclamations des demanderesse soient limitées à celles fondées sur la responsabilité prévue par les lois sur les valeurs mobilières découlant de déclarations inexactes, conformément à une entente conclue entre les parties. Le juge a autorisé les demanderesse à aller de l'avant avec les réclamations fondées sur la responsabilité légale et a certifié un recours collectif regroupant les actionnaires ayant acheté des actions de SNC-Lavalin au cours de la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des résidents du Québec. Le 24 janvier 2013, un juge de la Cour supérieure du Québec a rendu un verdict similaire à l'égard des résidents du Québec.

Au cours de 2016, la Société et les demanderesse ont déposé des requêtes en jugement sommaire dans le cadre du Recours ontarien. Le juge a entendu les requêtes en août 2016 et a rendu son jugement en septembre 2016, statuant que les deux requêtes devraient être suspendues de manière permanente, les rejetant essentiellement. Le Recours ontarien passera donc à l'étape des interrogatoires préalables par les demanderesse à compter du premier trimestre de 2017.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet d'un recours). En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations déposées jusqu'au 31 mars 2015. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, notamment des mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

15. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment où elles auront lieu, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin Inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin Inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

Une filiale en propriété exclusive liée à un projet précis de SNC-Lavalin (la « filiale de SNC ») a reçu un avis à l'égard d'un processus d'arbitrage d'un client pour, entre autres, rupture de contrat et négligence grave relativement à la conception et à la construction d'une installation. La filiale de SNC a présenté une demande reconventionnelle relative à des factures impayées et des frais découlant de la résiliation, en plus du remboursement de fonds prélevés de manière inappropriée conformément à une garantie bancaire.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible (a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, (b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou (c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

16. ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 décembre 2016, les « Actifs détenus en vue de la vente » de 6,7 millions \$ inclus dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comprenaient : i) la valeur comptable nette de 1,9 million \$ liée à un investissement de Capital en France comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir TC Dôme S.A.S.; et ii) la valeur comptable nette de 4,8 millions \$ d'autres actifs non-courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz.

Au 31 décembre 2016, les « Autres composantes des capitaux propres d'un actif détenu en vue de la vente » de 1,8 million \$ présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société étaient liées uniquement à TC Dôme S.A.S.

17. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C ET DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE

Le 31 décembre 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada, incluses dans le sous-secteur Opérations et maintenance du secteur Infrastructures, à Brookfield Solutions Globales Intégrées, tel qu'il est décrit ci-dessous.

De plus, le 30 décembre 2016, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu et signé une entente en vue de vendre ses activités en cours en France et à Monaco, y compris sa participation dans la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte (voir la note 5A), à Ciclad et Impact Holding pour un montant nominal, tel qu'il est décrit ci-dessous. Ces activités étaient incluses dans les sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance du secteur Infrastructures et dans le secteur Capital.

17. CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C ET DE L'AÉROPORT DE MAYOTTE (SUITE)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

2016

	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS		ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET AÉROPORT DE MAYOTTE		TOTAL
Contrepartie reçue	42 667	\$	–	\$	42 667 \$
Contrepartie à recevoir (à payer)	11 604		(14 700)		(3 096)
Actifs nets cédés	(1 168)		(55 030)		(56 198)
Perte cumulative sur les couvertures des flux de trésorerie reclassée hors des capitaux propres	–		(9 241)		(9 241)
Perte de change cumulative découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassée hors des capitaux propres	–		(5 712)		(5 712)
Frais connexes à la cession et autres	(3 017)		(5 200)		(8 217)
Gain (perte) sur cessions	50 086		(89 883)		(39 797)
Impôts sur le résultat	(7 449)		–		(7 449)
Gain net (perte nette) sur cessions	42 637	\$	(89 883)	\$	(47 246) \$
Répartis comme suit :					
Gain (perte) sur cessions avant impôts - I&C	50 086	\$	(87 219)	\$	(37 133) \$
Perte sur cessions avant impôts - Capital	–		(2 664)		(2 664)
Gain (perte) total sur cessions avant impôts	50 086	\$	(89 883)	\$	(39 797) \$
Répartis comme suit :					
Gain (perte) sur cessions après impôts - I&C	42 637	\$	(87 219)	\$	(44 582) \$
Perte sur cessions après impôts - Capital	–		(2 664)		(2 664)
Gain (perte) total sur cessions après impôts	42 637	\$	(89 883)	\$	(47 246) \$

À la cession, les principales catégories d'actifs et de passifs des activités d'I&C et de l'aéroport de Mayotte cédés étaient les suivantes :

	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS		ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET AÉROPORT DE MAYOTTE		TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 627	\$	43 940	\$	66 567 \$
Autres actifs courants	42 255		70 371		112 626
Actifs non courants	13 716		78 375		92 091
Actifs cédés	78 598		192 686		271 284
Passifs courants	77 287		92 251		169 538
Passifs non courants	143		45 405		45 548
Passifs cédés	77 430		137 656		215 086
Actifs nets cédés	1 168	\$	55 030	\$	56 198 \$
Répartis comme suit :					
Actifs nets cédés – I&C	1 168	\$	43 423	\$	44 591 \$
Actifs nets cédés - Capital	–	\$	11 607	\$	11 607 \$

Entrée (sortie) de trésorerie nette sur cessions

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

2016

	GESTION DE BIENS IMMOBILIERS		ACTIVITÉS LOCALES EN FRANCE ET AÉROPORT DE MAYOTTE		TOTAL
Contrepartie reçue en trésorerie	42 667	\$	–	\$	42 667 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(22 627)		(43 940)		(66 567)
Entrée (sortie) de trésorerie nette sur cessions	20 040	\$	(43 940)	\$	(23 900) \$